

X triathlon Event Cergy-Pontoise Val d'Oise 2025

<https://swimruncergy95.fr/>

Règlement X triathlon Event Cergy-Pontoise Val d'Oise - Dimanche 5 octobre 2025

Votre inscription au X triathlon Event Cergy-Pontoise Val d'Oise 2025 implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Il définit les règles générales et les règles sportives de l'événement. En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit, l'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment ; veuillez le consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'événement <https://swimruncergy95.fr/>

ART. 1 – FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON

Le déroulement de l'épreuve s'effectue suivant le règlement de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI), chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter. La réglementation fédérale est consultable sur le site fédéral : www.fftri.com

ART. 2 – EPREUVES

L'épreuve sera ouverte aux licenciés de la F.F.TRI et aux licenciés ITU ainsi qu'aux non licenciés. Chaque concurrent devant disposer de son propre équipement.

L'événement comprend :

- un SwimRun S alternant 4 sections de natation (1500m au total) et 5 sections de course à pied (6,3km au total) qui aura lieu le dimanche 6 octobre 2024 à 9h15, et dont le temps limite est fixé à 1h30 ;
- un SwimRun M alternant 8 sections de natation (3000m au total) et 9 sections de course à pied (11,6km au total) qui aura lieu le dimanche 6 octobre 2024 à 9h00, et dont le temps limite est fixé à 3h ;
- un Cross Triathlon S alternant de la natation (750m), du VTT (13km) et de la course à pied (5km) qui aura lieu le dimanche 6 octobre 2024 à 13h00, et dont le temps limite est fixé à 1h45.

Les épreuves de Swimrun peuvent s'effectuer seul (solo) ou en binôme (duo). Le SwimRun S et le Cross Triathlon S sont ouverts aux personnes nées en 2009 et avant. Le SwimRun M est ouvert aux personnes nées en 2007 et avant.

Les participants disposent d'un temps maximum limite pour effectuer chaque épreuve jusqu'à la ligne d'arrivée. Tout participant excédant ce temps maximum sera arrêté ou déclassé (s'il franchit tout de même la ligne d'arrivée).

Pour le SwimRun S, le temps limite pour entrer dans la dernière section natation est de 1h10 après le départ. Pour le SwimRun M, ce temps limite pour entrer dans la dernière section natation est de 2h40 après le départ. Et pour le Cross Triathlon S, le temps limite après la natation est de 40 minutes, et de 1h30 après le VTT. Toute personne arrivant après ces barrières horaires seront arrêtées par l'organisation et ne pourront pas continuer l'épreuve.

Un briefing sera organisé par l'organisation pour présenter les épreuves aux concurrents avant les départs des épreuves.

ART. 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont limitées à 300 (100 solos et 100 duos) concurrents pour l'épreuve SwimRun Distance M.

Les inscriptions sont limitées à 300 (100 solos et 100 duos) concurrents pour l'épreuve SwimRun Distance S.

Les inscriptions sont limités à 300 concurrents pour le Cross Triathlon S.

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site dédié via la plateforme KLIKEGO de notre partenaire BREIZH CHRONO.

Le prix de l'inscription par participant est fixé à :

- SwimRun Distance M Licencié FFTRI 50 €
- SwimRun Distance M Non licencié FFTRI 58 €
- SwimRun Distance S Licencié FFTRI 30 €
- SwimRun Distance S Non licencié FFTRI 35€
- Cross Triathlon S Licencié FFTRI 30€
- Cross Triathlon S non Licencié FFTRI 35€
- Challenge distance S (Swim Run S + Cross Triathlon) Licencié FFTRI 50€
- Challenge distance S (Swim Run S + Cross Triathlon) non Licencié FFTRI 55€

Pour les non licenciés FFTRI, une licence journée devra être prise en ligne lors de l'inscription sur le site dédié via la plateforme KLIKEGO de notre partenaire BREIZH CHRONO, celle-ci leur permet d'être assuré lors de l'épreuve.

La date limite des inscriptions officielles est fixée au 02/10/2025.

ART. 4 – ANNULATION - REMBOURSEMENT - TRANSFERT

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure et/ou de modifier le parcours si cela s'avère nécessaire

Si un concurrent inscrit souhaite annuler son inscription, il pourra annuler son inscription et bénéficiera d'un remboursement de 50% du montant de l'inscription si l'annulation intervient avant le 20 septembre 2025. Aucun remboursement ne pourra être réclamé au-delà du 20 septembre 2025.

En cas d'annulation de l'épreuve en cas de force majeure, pour cause de crise sanitaire par exemple, les concurrents inscrits bénéficieront d'un remboursement de 75% du montant de l'inscription si l'annulation intervient avant le 23 août 2025 et autant que possible ensuite en fonction des dépenses déjà engagées par l'organisateur.

Les transferts d'inscription d'un participant à un autre ne sont pas autorisés.

ART 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Sera exigée lors du retrait des dossards : une pièce d'identité (pour tous) et la licence (pour les licenciés).

Concernant le retrait des dossards, l'organisation fournira à chaque participant, une puce pour le chronométrage, une chasuble pour les SwimRun avec le numéro de dossard (qui sera prêtée par l'organisation et devra être obligatoirement rendue à la fin de la course en bon état (non coupée, non détériorée ...), il sera réclamé 20 € par chasuble non rendue, perdue ou détériorée, et un dossard pour le Cross Triathlon S.

ART. 6 – MATERIEL

Pour les SwimRun S et M, un sifflet par participant est obligatoire.

Pour les SwimRun S et M, le matériel suivant est autorisé:

- plaquettes de main
- flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy)
- lunettes de natation
- chaussures de sport
- liaison (longe) entre athlètes d'un même binôme.

Tout autre matériel est interdit.

Attention : la longe est interdite lors du premier tronçon de course à pied.

Toutes autres aides à la flottaison sont interdites (tuba, palmes, etc.).

Les chasubles « dossard » doivent être portées de façon adéquate et permanente. Il est interdit de les couper, de les détériorer sous peine de disqualification. Le port du bonnet donné par l'organisation est obligatoire. Le port de la combinaison (néoprène) est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C et fortement conseillée sinon (les combinaisons shorty et combinaisons sans manches sont autorisées).

Pour le Cross Triathlon distance S, le matériel suivant est autorisé:

- NATATION: un bonnet de bain obligatoire, des lunettes de natation, une combinaison de natation (attention celle-ci est réglementée, se référer au règlement FFTRI : le port de la combinaison (néoprène) est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C). Toute autre aide à la flottaison est strictement interdite.
- VTT: un vélo tout terrain (ATTENTION les VAE, GRAVEL et autres dérivés d'un vélo tout terrain ne seront pas acceptés). Les embouts de guidons doivent être bouchés, les freins en état de fonctionnement. Le casque est OBLIGATOIRE, le port des gants est recommandé.
- Course à pied: paire de chaussure de sport, lunette, casquette, visière selon convenance.

Tout autre matériel est interdit.

La licence fédérale et l'organisateur ne couvrent pas le matériel (bris, perte, vol), même durant l'épreuve. Les licenciés peuvent contracter, s'ils le désirent, une assurance optionnelle pour le vol et le bris de matériel auprès de leur assurance personnelle ou fédérale.

ART. 7 – COMPETITION

Le parcours de la course est balisé sur l'eau et sur terre et il est obligatoire de le suivre. Les athlètes qui s'écarteraient du parcours seront disqualifiés. Différents points de contrôle sont prévus. Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés. Les sentiers et les plages que les athlètes empruntent sont ouverts au public et donc à partager. Nous demandons aux athlètes de faire preuve de respect et de sympathie.

Les binômes en SwimRun doivent courir ensemble (pas plus de 50m d'écart en course à pied, pas plus de 10 m d'écart en natation).

Un athlète est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un athlète en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

Un concurrent qui abandonne doit le signaler à l'organisation. Si un seul des membres d'un binôme SwimRun abandonne, son coéquipier peut terminer l'épreuve. Il sera cependant indiqué comme disqualifié dans le classement général.

La composition et l'emplacement précis des ravitaillements seront disponibles sur le site internet de l'évènement. A ces points, des zones de propreté seront prévues pour jeter les déchets. En dehors de ces zones, l'athlète devra conserver ses déchets sous peine de disqualification.

Le chronométrage est réalisé par une entreprise spécialisée. La puce fournie par l'organisateur doit être portée autour de la cheville gauche durant toute la durée de la compétition. La puce doit être rendue obligatoirement au plus tôt après la fin de la course. Toute absence de restitution de la puce de chronométrage, pour quelle que raison que ce soit, sera facturée dix euros (10 €) au concurrent concerné.

Les classements seront disponibles sur internet après la course. Les triathlètes auront le délai d'un mois pour contester un classement. Le listing des prix remis est laissé libre à l'organisateur, de manière indépendante aux catégories d'âge de la Fédération Française de Triathlon. La participation à la remise des prix est obligatoire – aucun concurrent ne pourra prétendre à l'obtention de son trophée s'il est absent.

ART. 8 – RESPONSABILITES

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités :

- en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant ;
- en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police, de gendarmerie ou des commissaires de course ;
- en cas de non-respect des consignes de sécurité dictées par le service médical visant à la santé de l'athlète ;
- en cas de perte ou vol d'objets, de bris ou vol de matériel.